



## CADRE D'EMPLOIS DES SAGES-FEMMES

### I. AVANCEMENT DE GRADE

AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ACCES	GRADE D'AVANCEMENT	Ratio de promotion
	Ancienneté		
<b>Sages-femmes de classe normale</b>	Au moins 8 ans de services effectifs dans le grade ou dans le 1 <sup>er</sup> grade des sages-femmes des hôpitaux	<b>Sage-femme hors classe</b>	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité

### II. PROMOTION INTERNE : NEANT